

# 8.1

## Avis et communiqués

---

---

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Loi sur les entreprises de services monétaires

Soyez avisés que la section 8 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qui contient l'information relative à l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM »), sera retirée à compter du 16 septembre 2021.

Le retrait de cette section du Bulletin résulte de l'entrée en vigueur, le 13 septembre 2021, du chapitre VI de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019*, L.Q. 2020, c. 5. Ce chapitre prévoit notamment que les responsabilités relatives à l'application de la LESM, qui relèvent actuellement de l'Autorité des marchés financiers, seront assumées par Revenu Québec.

Nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec pour de plus amples renseignements à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Le 9 septembre 2021